

La Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions à l'effet d'amender l'Acte concernant les juges des cours provinciales, etc.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'amender l'acte concernant les juges des cours provinciales et de prescrire que les salaires de treize juges de la Cour Supérieure dans la province de Québec, qui sont domiciliés à Montréal ou Québec, (non compris le juge du district de Terrebonne) seront de \$5,000 par année.

2. Résolu,—Que les salaires des juges des cours des comtés de Cariboo, New-Westminster, Yale et Nanaïmo, dans la province de la Colombie Anglaise, seront de \$2,400 par année.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont, en conséquence, rapportées, lues la seconde fois, et adoptées.

Sir John Thompson présente alors un bill (No 150) modifiant les Statuts Revisés, chapitre 138, concernant les juges des cours provinciales,—lequel est lu pour la première et seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu pour la troisième fois, et passé.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 11) à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce, sont pris en considération et adoptés.

Le bill (No 92) du Sénat, intitulé : " Acte relatif aux connaissements," est lu pour la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu pour la troisième fois, et passé.

M. Foster propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsidés.

M. Ross propose, comme amendement,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants : " M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il Résolu,—Que cette Chambre regrette qu'aucune proposition pour une subvention en terres en aide à la Cie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est n'ait été soumise au Parlement.—Rejeté.

La motion principale est alors adoptée, et la Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

389 Pour l'achat d'une maison et dépendances pour servir de quartiers au commandant du Collège Militaire Royal, à Kingston	12,500 00
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

DIVERS.

390 Pour aider à payer les dépenses se rapportant à la convention de l'Association Américaine pour l'avancement des Sciences	2,000 00
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

XVII.—SUBVENTIONS POSTALES ET DE STEAMERS.—(Fin.)

145 Pour une ligne de steamers faisant le service entre les ports d'Halifax et Saint-Jean, N.-B., ou l'un d'eux, et les Antilles et l'Amérique du Sud, ou celles-ci ou celles-là.....	60,000 00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Résolutions à rapporter,